

# **COMPTE RENDU**

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 janvier 2021**

Date de la convocation : 22 janvier 2021

En exercice: 15 Présents: 13 Votants: 13 Absents: 2

**Etaient présents :** ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, FORESTIER Emmanuel, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, LEBARON Joëlle, LIOTHIER Céline, STORNI Cécile.

Absents: HUGUES Stéphanie

Excusés: DUFOUR Hervé

Natacha GAUDIN-LEVERT a été nommé secrétaire de séance

### <u>Délibération N°1 -2021 – demande huis-clos</u>

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propogation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis clos.

Il est procédé au vote :

Pour 13 Contre 0

Abstention 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de tenir la séance du conseil municipal à huis clos.

# <u>Délibération N°2 -2021 —</u> Renouvellement de la demande de reconnaissance de la commune en commune touristique

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la demande de classement de la commune en « commune touristique ».

Monsieur le Maire précise que pour candidater les communes doivent respecter trois critères :

Detenir un Office du Tourisme classé

- Disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente
- Organiser des animations touristiques

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter auprès du Préfet de la Haute-Loire la dénomination de « commune touristique » et d'effectuer toutes les démarches necessaires à cet effet.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire :

- solliciter auprès du Préfet de la Haute-Loire la dénomination de « commune touristique »
- d'effectuer toutes les démarches necessaires à cet effet.

# <u>Délibération N°3 -2021 – Contrat Agence Postale</u>

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5°;

Après en avoir délibéré;

### DECIDE

- la création à compter du 3 Mars 2021 d'un emploi permanent de chargé d'accueil à la banque postale et aide au secrétariat de mairie dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 19 heures hebdomadaires, IB356 – IM 332. Pour une durée de 3 ans.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget

#### Délibération N°4 -2021 - Modification Plan de Financement - Maison Médicale

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé le projet de construction d'une maison médicale et propose de solliciter des subventions à la Région, de redéposer un dossier DETR et de demander que la subvention accordée par le département pour le Pont-Vieux soit transférée sur le dossier maison médicale.

Monsieur le maire propose d'adopter un nouveau plan de financement, selon :

<u>Montant prévisionnel HT:</u>

Maîtrise d'œuvre : 21 001,95 € HT

Honoraires: 5 540 € HT

Travaux : 240 320.90 € HT (dont 12 845€ HT parking)

Imprévus : 14 087,10 € Total : 280 949.95 HT

Financement prévisionnel:

Subvention Région sollicitée (50%): 113 737 €

Subvention DETR sollicitée : 53 372 € Subvention Département : 44 379 € Fonds propres commune : 69 461.95 €

Total: 280 949.95 HT

# Le conseil municipal

- APPROUVE à l'unanimité le nouveau plan de financement
- AUTORISE, monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

# <u>Délibération N°5 -2021 — Convention d'objectif — coordination des animation/réseau des bibliothèques</u>

La Communauté d'agglomération a été créée à compter du 1er janvier 2017, par un arrêté préfectoral du 26 décembre 2016, pris en application de la législation. Par délibération N°61 du 12 Avril 2018, la communauté d'agglomération approuve la conservation de la compétence « coordination des animation entre bibliothèques ».

Auparavant, la communauté de commune de l'Emblavez possédait un réseau des bibliothèques animé par une médiatrice du livre en charge de la coordination d'un réseau à l'échelle des 11 communes.

Pour permettre la poursuite de ces actions sur le territoire, une convention est établit entre la CAPEV et les 11 communes de l'Emblavez.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et invite le conseil à délibérer.

### Après en avoir délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la présente convention.

# <u>Délibération N°6 -2021 – Dérogation au repos dominical</u>

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que par courrier du 19 janvier 2021, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire demande aux communes de se prononcer sur la demande de dérogations au repos dominical pour le mois de février 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à la dérogation au repos dominical pour le mois de février 2021.

### <u>Délibération N°7 -2021 – Cotisation annuelle AMF (Association des Maires de France)</u>

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est adhérente depuis de nombreuses année à l'Association des Maires de France.

Celle-ci met à disposition une multitude d'outils et de services pour les élus afin de les conseiller, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

La cotisation à l'AMF est soumise à délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité :

- Le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'AMF

L'inscription des crédits necessaires correspondant à la cotisation annuelle au chapitre 011 article 6281

Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### <u>Délibération N°8 -2021 – Subvention</u>

La crèche « Mini-Pouce » est installée dans les locaux municipaux depuis de nombreuses années. Dernièrement, l'association a pris en charge des travaux concernant le bureau de la directrice.

La crèche sollicite la commune pour la prise en charge d'une partie des travaux, soit 390 €. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde une subvention de 390 € à la crèche « Mini-Pouce »
- L'inscription des crédits necessaires correspondant à la cotisation annuelle au chapitre 65 article 6574.

### <u>Délibération N°9 -2021 – Motion contre la fermeture d'une classe</u>

Monsieur le Maire informe le conseil de la proposition de l'inspection académique de fermer une classe et propose au conseil municipal la motion suivante.

# MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAVOUTE-SUR-LOIRE CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ÉCOLE LA GALOCHE

L'Inspection Académique de la Haute-Loire envisage la fermeture d'une classe à l'Ecole La Galoche lors de la prochaine rentrée scolaire 2021-2022.

Face à cette perpective le conseil municipal à l'unanimité s'oppose fermement à cette décision.

- ➤ La commune a fait un lourd investissement pour accueillir les élèves dans de bonnes conditions, avec l'inauguration des nouveaux bâtiments de l'école en mars 2018,
- ➤ La commune a un projet de lotissement, avec la vente de 13 lots et la construction de 5 logements individuels groupés à la location.
- ➤ Le personnel communal travaillant à l'école s'est investit durant cette période de crise sanitaire et à tout mis en place pour respecter les multiples protocoles sanitaires, pour cela la commune a également créé un poste contractuel. Le personnel communal sera impacté par la fermeture de classe, par la diminution du temps de travail des agents déjà à temps partiel et la suppression du poste de contractuel.
- ➤ En cette période de crise sanitaire, où la distanciation physique est indispensable, la fermeture d'une classe aura comme conséquence l'augmentation du nombre d'élèves par classe.
- > Cette fermeture provoquerait une dégradation de l'enseignement.

#### Décisions prises dans le cadre de la délégation :

1) Déclaration d'Intention d'aliéner N°1/21, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle B234 – Avenue de la Résistance.